

Mesure du travail décent, élaborée sur la base des orientations reçues de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Septembre 2008)

Elément fondamental de l'Agenda du travail décent	Indicateurs statistiques	Indicateurs du cadre juridique
Les chiffres figurant entre parenthèses renvoient aux objectifs stratégiques de l'OIT: 1. normes et principes et droits fondamentaux au travail; 2. emploi; 3. protection sociale; 4. dialogue social.	Sélection d'indicateurs statistiques pertinents permettant de contrôler les progrès en ce qui concerne les éléments fondamentaux. M – Indicateurs principaux du travail décent A – Indicateurs supplémentaires du travail décent F – Pourraient être inclus à l'avenir/travaux préliminaires du Bureau nécessaires C – Contexte économique et social du travail décent La mention (S) signifie que des données ventilées par sexe devraient être fournies en plus des données globales pour l'indicateur visé. Voir le tableau 2 de l'annexe au document d'information pour une analyse approfondie des indicateurs statistiques (le numéro de référence qui convient figure entre parenthèses; l'annotation s.o. (sans objet) signifie qu'aucun renvoi n'est justifié).	L – Indicateurs descriptifs présentant des informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent. Présentation de la législation nationale applicable, des politiques et des institutions; le cas échéant, informations sur les conditions d'obtention des prestations, sur leur niveau/durée et sur leur financement; indications de mise en œuvre effective (telles que notées par les organes de contrôle de l'OIT); estimation des travailleurs couverts par la loi et en pratique; information sur la ratification des conventions de l'OIT applicables. Voir le tableau 4 de l'annexe au document d'information pour une analyse approfondie des informations sur les droits au travail et le cadre juridique du travail décent.
Possibilités d'emploi (1 + 2)	M – Ratio emploi/population, 15-64 ans (S) M – Taux de chômage (S) M – Jeunes ni dans le système éducatif ni dans l'emploi, 15-24 ans (S) M – Emploi informel (S) A – Taux de participation au marché du travail, 15 à 64 ans A – Taux de chômage des jeunes, 15 à 24 ans (S) A – Taux de chômage par niveau d'instruction (S) A – Emploi d'après la situation dans la profession (S) A – Proportion de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux dans la population occupée (S) A – Part de l'emploi salarié dans l'emploi non agricole (S) F – Sous-utilisation de la main-d'œuvre (S) NB: Le taux de sous-emploi lié à la durée du travail (S) (15) est classé en tant que A sous «Horaires décents».	L – Engagement du gouvernement en faveur du plein emploi L – Assurance chômage
Gains adéquats et emploi productif (1 + 3)	M – Travailleurs pauvres (S) M – Taux de bas salaires (inférieurs à 2/3 du salaire horaire médian) (S) A – Rémunération horaire moyenne dans certaines professions (S) A – Salaire réel moyen (S) A – Salaire minimum en % du salaire médian A – Indice des salaires dans le secteur manufacturier A – Salariés ayant suivi récemment une formation professionnelle (dans l'année écoulée / dans les 4 dernières semaines) (S)	L – Salaire minimum
Temps de travail décent (1 + 3)	M – Durée du travail excessive (plus de 48 heures par semaine, heures « habituellement travaillées ») (S) A – Heures habituellement travaillées (tranches horaires type) (S) A – Heures travaillées par an et par personne (S) A – Taux de sous-emploi lié à la durée du travail (S) F- Congés payés annuels (à développer par le BIT)	L – Limite des heures de travail L – Congés annuels payés
Combiner travail, famille et vie personnelle (1 + 3)	F – Heures de travail a-sociales / non usuelles (à développer par le BIT) F – Protection de la maternité (à développer par le bureau)	L – Congé de maternité (incl. nombre de semaines de congé, taux des prestations) L – Congé parental
Formes de travail qu'il y a lieu d'abolir (1 + 3)	M – Travail des enfants (S) A – Formes dangereuses de travail des enfants (S) A- Autres pires formes du travail des enfants (S) F- Travail forcé (S)	L – Travail des enfants L – Travail forcé
Stabilité et sécurité du travail (1, 2 + 3)	Stabilité et sécurité au travail : M – Taux des emplois précaires (S) ** A- Ancienneté dans l'emploi (S) ** A- Taux des travailleurs de subsistance (S)** A – Revenus réels des travailleurs occasionnels ** (S)	L – Cessation de la relation de travail (incl. durée du préavis en semaine) NB: "Assurance chômage" sous les possibilités d'emploi. Doit être interprété en lien avec la "flexisécurité".
Égalité des chances et de traitement dans l'emploi (1, 2 + 3)	M – Ségrégation professionnelle selon le sexe M – Proportion de femmes occupant des postes des groupes 11 et 12 de la CITP-88 A – Écarts de salaire entre hommes et femmes A – Indicateur portant sur les principes et droits fondamentaux au travail (élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession) devant être élaboré par le Bureau A – Mesure de la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, à l'encontre des peuples indigènes, des (nouveaux) travailleurs migrants ou des travailleurs ruraux, selon la pertinence et la disponibilité de telles données au niveau du pays. A – Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole F – Mesure de la dispersion par secteur /distribution par occupation des travailleurs migrants (récents) F – Mesure de l'emploi des personnes handicapées NB: Dans le cas des indicateurs relevant des autres éléments fondamentaux qui sont accompagnés de la mention (S), il convient de présenter des données ventilées par sexe en plus des chiffres globaux.	L – Égalité des chances et de traitement* L – Égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale*
Sécurité du milieu de travail (1 + 3)	M – Taux de lésions professionnelles mortelles A – Taux de lésions professionnelles non mortelles A – Pertes de temps causées par les lésions professionnelles A – Inspection du travail (nombre d'inspecteurs du travail pour 100 000 salariés)	L – Prestations en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles* L – Inspection du travail (santé et sécurité au travail)
Sécurité sociale (1 + 3)	M – Pourcentage de la population de 65 ans au moins bénéficiant d'une pension (S) M – Dépenses publiques de sécurité sociale (en % du PIB) A – Dépenses de soins de santé non directement acquittées par les ménages A – Pourcentage de la population bénéficiant d'une couverture (de base) par la sécurité sociale (S) F – Pourcentage de la population active cotisant à un régime de pension (S) (25b) F – Dépenses publiques de soutien du revenu en espèces fondé sur les besoins (% du PIB) (24a) F – Bénéficiaires d'une aide au revenu en espèces (% des pauvres) (24b) F – Congé de maladie (travaux préliminaires du Bureau nécessaires; indicateur supplémentaire) [A interpréter en tenant compte du cadre juridique et des statistiques relatives au marché du travail.]	L – Pension (public/privé) L – Incapacité de travail due à la maladie / au congé de maladie L – Incapacité de travail due à l'invalidité NB: "Assurance chômage" sous les possibilités d'emploi.
Dialogue social, représentation des travailleurs et des employeurs (1 + 4)	M – Taux de syndicalisation (S) M – Entreprises affiliées à une organisation d'employeurs [taux] M – Taux de couverture de la négociation collective salariale (S) M – Indicateur portant sur les principes et droits fondamentaux au travail (liberté syndicale et négociations collectives) devant être élaboré par le Bureau A – Grèves et lock-outs/taux de journées non effectuées	L – Liberté syndicale et droit d'organisation L – Droit de négociation collective L – Consultations tripartites
Contexte économique et social du travail décent	C – Enfants non scolarisés (en % par âge) (S) C – Pourcentage estimé de la population en âge de travailler qui est séropositive au VIH C – Productivité du travail (PIB par salarié, niveau et taux de croissance) C – Inégalité des revenus (rapport entre le décile supérieur et le décile inférieur des ménages dans la répartition des revenus ou de la consommation)	L – Administration du travail** Des travaux préliminaires du Bureau sont nécessaires en vue de la mesure des conditions favorisant les entreprises durables, avec notamment des indicateurs: i) de l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, ii) de la culture

	C – Taux d'inflation (IPC) C – Emploi par branche d'activité économique C – Niveau d'instruction de la population adulte (taux d'alphabétisation des adultes, taux d'obtention de diplômes d'études secondaires) (S) C – Part du travail dans le PIB C (supplémentaire) – PIB réel par habitant en PPA\$ (niveau et taux de croissance) C (supplémentaire) – Proportion de femmes dans l'emploi par secteur (classement CITI) C (supplémentaire) – Inégalité des salaires/rémunérations (rapport entre le décile supérieur et le décile inférieur) C (supplémentaire) – Indicateurs de pauvreté (écarts et taux)	d'entreprise, iii) du cadre juridique et réglementaire favorable, iv) de la concurrence loyale, et v) de la primauté du droit et des droits de propriété garantis. Des travaux préliminaires du Bureau sont nécessaires en vue de la mesure d'autres aspects institutionnels tels que la portée du droit du travail et le mandat du ministère du Travail et des autres ministères intéressés
--	--	---

Source: compilation du BIT sur la base du document d'information de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008).

*Formulation modifiée par Intégration/BIT lors de la phase pilote ; ** Indicateur ajouté par Intégration/BIT lors de la phase pilote.